

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 03 NOVEMBRE 2004 : COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatre, le 03 novembre 2004 à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 21 octobre 2004, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Roland TICHIT, Gérard HERMET, Christian TUZET, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, Gérard CARI, Jacques ALDEBERT, Gabriel ROUSSET, , Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Agnès SEBALD, Simone TESSIER, Huguette TRENEULE, Pierre BRUEL, Jean-Paul CHEDANNE, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Gisèle ANDRIEU, André RAYMOND, Daniel TERUEL, Michèle BALEZ, Louis BRASSAC, Evelyne BOUNIOL, Michel GRANIER, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes)

Etaient absents excusés :

Raymond FONTUGNE, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Joseph CATALANO, Michel BRUN, Isabelle RECOULIN, Christian AMBERGNY (Trésorier).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël FERRIER est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

Informations :

- 1) Mesures intéressant le personnel : Recrutement en vue du départ en retraite de Monsieur Jean-Pierre BOULET
- 2) Centre d'inertes : Compte-rendu de l'intervention de Monsieur Gilles CHARRADE (CG-DEAE)
- 3) Quai de transfert : Attribution d'une subvention complémentaire du Conseil Général.
- 4) Tri sélectif: Bilan des rencontres avec les centres d'accueil
- 5) Crèche : Participation financière de la Commune du Monastier au fonctionnement
- 6) OPAH : Détermination des lieux des permanences tournantes
- 7) Logiciels : Echanges suite aux démonstrations
- 8) Divers:
 - Réunion d'information des secrétaires de Mairie
 - Fiscalité directe locale : Tableau comparatif
 - Viabilité Hivernale : Compte-rendu de la commission du 28 octobre 2004
 - Visite du viaduc de Millau

Délibérations :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 08/09/2004
- 2) Modification des statuts : Adhésion de la Commune du Monastier
- 3) Crèche de Marvejols : Caution d'un emprunt de 25 000 €
- 4) Ordures Ménagères : ➤ Convention avec la commune de Lachamp
➤ Convention avec la DDE A75
- 5) Viabilité Hivernale : tarifs pour l'hiver 2004/2005
- 6) Acquisition d'un tractopelle d'occasion
- 7) Divers : ➤ Déchetterie : Construction d'un abri

I- INFORMATIONS :

I- Mesures intéressant le personnel : Recrutement d'un agent de salubrité en remplacement de Jean-Pierre BOULET :

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Gévaudan a reçu 7 candidatures pour le recrutement d'un agent de salubrité en prévision du départ en retraite de Jean-Pierre BOULET.

Une première candidature a été éliminée, la personne n'étant pas titulaire du permis poids lourd. Les 6 autres candidats ont été entendus le lundi 18 octobre 2004 par la commission de recrutement, composée de Messieurs Jean ROUJON, Dominique RAVEAU, Gérard HERMET et Mademoiselle Elisabeth ESTEVE.

Après discussion, la Commission a retenu, à l'unanimité, la candidature de Monsieur Daniel SALES, né le 22 mars 1954, marié et père de 3 enfants, habitant ANTRENAS, chauffeur super lourd à la COBEVIAL depuis 1993.

Par courrier du 26 octobre 2004, Monsieur Daniel SALES a indiqué qu'il serait disponible à partir du 29 novembre 2004.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

II- Centre d'inerte : Intervention de Monsieur Gilles CHARRADE (Conseil Général) :

Monsieur le Président indique que Monsieur Gilles CHARRADE, Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement au Conseil Général est intervenu en réunion du bureau du 28 octobre 2004 pour préciser la situation du secteur de Marvejols au regard du schéma départemental d'élimination des déchets qui préconise d'aménager un centre d'inertes par canton.

Sur le secteur de Marvejols, le site servant actuellement de décharge d'inertes est situé sur le plateau du Poujoulet. Or, ce site n'offre pas, à l'heure actuelle, des conditions de gestion optimales et ne possède qu'une capacité restreinte de stockage.

Pour assurer le traitement des inertes émanant des professionnels et de la déchetterie, il convient d'envisager l'aménagement d'un centre permettant de stocker les inertes de façon organisée et de recycler ce qui peut l'être (matériaux terreux, concassage des gravats...) ; ce qui implique un site géographiquement central et qui sera équipé, clos et gardé avec mise en place d'une facturation des dépôts d'origine professionnelle. La durée de vie de ce centre d'inertes devra être au moins de 10 ans, ce qui correspond à une capacité de stockage de 35 000 m³ ou de 52 000 tonnes.

Un première étude de sites potentiels a déjà été effectuée par le SDEEL.

Afin de compléter cette liste, le Président invite les Délégués à recenser les sites qui pourraient correspondre aux critères définis ci-dessus et à les signaler auprès de la CDC du Gévaudan. Les différentes propositions seront ensuite transmises au SDEEL pour effectuer les études nécessaires.

III- Quai de transfert : Attribution d'une subvention complémentaire du Conseil Général:

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Conseil Général en date du 12 octobre 2004 dont le contenu est le suivant :

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

IV- Tri sélectif : Bilan des rencontres avec les Centres d'accueil :

Monsieur le Président indique que des rencontres avec les responsables de Centres d'accueil ont été initiées sur le secteur de Marvejols afin de les sensibiliser, en tant que gros producteurs de déchets, sur le tri sélectif.

Elles ont été effectuées en partenariat avec le SDEEL (Carine BONNET) et ont permis de faire un état des lieux des pratiques de ces centres, d'identifier les difficultés pour arriver à un tri sélectif satisfaisant au plan qualitatif et quantitatif et de dégager quelques solutions pour améliorer l'existant. Compte tenu des résultats obtenus, cette démarche pourrait être étendue à tous les centres d'accueil de la Communauté de Communes du Gévaudan ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées.

Monsieur le Président indique qu'ayant reçu une demande de stage sur le thème du tri sélectif, il a semblé opportun que ces rencontres se poursuivent dans ce cadre.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

V- Crèche : Participation de la Commune du Monastier-Pin-Moriès :

Monsieur le Président indique que, par délibération du 20 octobre 2004, la Commune du Monastier a voté une participation financière au fonctionnement de la crèche de Marvejols de 3,50 € par jour et par enfant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2004.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

VI- OPAH : Permanences tournantes

Monsieur le Président rappelle que le titulaire du marché de suivi-animation de l'OPAH, Habitat et Développement Lozère, s'est engagé à tenir 2 permanences par mois. Il est prévu que l'une de ces permanences soit tenue sur Marvejols et que l'autre se fasse dans une autre commune.

Suite à la réunion du Bureau du 28 octobre 2004, il a été décidé que ces permanences se tiendront à tour de rôle dans toutes les Communes participantes : un planning prévisionnel sera rapidement proposé par HDL, envoyé dans chaque Mairie et publié dans la presse.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

VII- Logiciels : échanges suite aux démonstration :

Monsieur le Président indique que les entreprises MAGNUS, NEMOSIC et AGEDI ont été invitées à faire une présentation de leurs logiciels. Malgré des démarches répétées, la société AGEDI n'a pas été au rendez-vous.

Un point a été fait lors de la dernière réunion de bureau et, compte tenu des délais impartis pour les engagements de dépenses, les différentes Communes intéressées vont se rapprocher l'une de l'autre pour retenir une offre.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

VIII- Divers :

1) Réunion d'information des secrétaires de Mairie :

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion avec l'ensemble des secrétaires de Mairie afin de les informer sur le fonctionnement de la Communauté de Communes ainsi que sur certains dossiers dont elles sont les premiers relais sur le terrain et notamment l'OPAH.

Cette réunion sera organisée le lundi 20 décembre 2004 à 14h00 : une invitation sera envoyée dans chaque Mairie.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

2) Tableau Comparatif sur la fiscalité directe locale :

Monsieur le Président indique que chaque Délégué trouvera ci-après un tableau comparatif sur la fiscalité directe locale à l'intérieur de la CDC du Gévaudan. Ce tableau a pu être réalisé grâce à l'autorisation des Maires concernés et de l'aimable concours de Monsieur le Trésorier et de ses services.

3) Compte-rendu de la Commission Viabilité Hivernale du 28 octobre 2004 :

Monsieur le Président indique que chaque Délégué trouvera ci-après le compte-rendu de la Commission Viabilité Hivernale qui s'est tenue le jeudi 28 octobre 2004 à la Mairie de Marvejols.

4) Visite du viaduc de Millau :

Monsieur le Président indique qu'une visite du viaduc du Millau a été organisée le samedi 23 octobre 2004 après-midi : 18 délégués ont participé à cette sortie dont le coût total s'est élevé à 360 €.

II- DELIBERATIONS :

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU
09/09/04

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 08 septembre 2004 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion le 21 octobre 2004.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2004 est adopté à l'unanimité.

N°31

ADHESION DE LA
COMMUNE DU
MONASTIER

Monsieur le Président donne lecture de la délibération votée par le Conseil Municipal du Monastier le 20 octobre 2004 dans laquelle la commune du Monastier-Pin-Moriès demande son adhésion à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L 5211-18 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan et leur projet de modification figurant en annexe ;

Considérant qu'il convient d'assurer la cohérence spatiale et économique, la continuité géographique, ainsi que la solidarité financière et sociale sur le territoire d'une communauté dont les frontières assureraient un ensemble cohérent au regard des impératifs de l'aménagement du territoire et de son développement durable ;

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations se feront en application des règles de droit commun ;

Monsieur Louis BRASSAC fait remarquer qu'en raison du mode de répartition des sièges de délégués, l'adhésion éventuelle du Monastier à la Communauté de Communes permettrait aux 4 communes les plus importantes d'avoir la majorité au sein du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **accepte** qu'à compter du 31 décembre prochain à minuit, le périmètre de la Communauté de Communes du Gévaudan compte les communes suivantes : Antrenas, Le Buisson, Chirac, Gabrias, Grèzes, Marvejols, **Le Monastier**, Montrodat, Palhers, Recoules de Fumas, Saint Bonnet de Chirac, Saint Laurent de Muret, Saint Léger de Peyre.

- **attribue**, conformément aux dispositions des statuts, 4 sièges de délégués à la Commune du Monastier-Pin-Moriès.

- **invite** Mesdames et Messieurs les Maires à accepter ce projet et de demander au Préfet de bien vouloir prendre un arrêté en ce sens.

Monsieur le Président précise qu'afin de respecter les délais impartis, les Conseils Municipaux des Communes membres devront délibérer expressément et dans les meilleurs délais sur cette extension de périmètre.

Vote :

- pour : 23
- contre : 3
- abstention : 1

N°32

CRECHE

CAUTION D'UN
EMPRUNT DE
25 000 €

Monsieur le Président indique que l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale de Marvejols va souscrire un emprunt afin de financer des travaux de rénovation de la Crèche. Le cautionnement de cet emprunt par la Communauté de Communes du Gévaudan permettrait d'obtenir une réduction de taux à hauteur de 1%.

Vu la loi du 88-13 du 5 janvier 1988, et le décret n° 88-336 du 18 avril 1988 complété par la circulaire ministérielle du 14 octobre 1988 modifiant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales ;

Vu l'article L 3231-4 du CGCT fixant les conditions des garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales aux personnes de droit privé ;

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 18 octobre 2004 définissant les conditions de la garantie, intérêts et amortissement, de l'emprunt de 25 000 €, remboursable en 12 ans au taux de 3.89 % que l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale se propose de contracter ;

Vu la demande de garantie adressée à la Communauté de Communes du Gévaudan par l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale de Marvejols ;

Considérant que l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale de Marvejols, dont l'objet a un caractère d'intérêt général de type sanitaire et social, est à but non lucratif;

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude CAUSSE, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

- **accorde** sa garantie à l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale de Marvejols pour 100 % du montant de l'emprunt de 25 000 € que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 12 ans, au taux de 3.89 % pour financer les travaux de rénovation de la crèche de Marvejols.

Au cas où l'Association des Œuvres d'Assistance Sanitaire et Sociale de Marvejols, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté de Communes du Gévaudan s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

- **engage**, pendant la durée du prêt, à établir, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

- **donne mandat** au Président pour signer, au nom de la Communauté de Communes du Gévaudan, la convention de garantie et tout autre document annexe.

Vote : pour à l'unanimité.

N°33

**ORDURES
MENAGERES**

**CONVENTION AVEC
LA DDE A75**

Monsieur le Président rappelle que depuis le début de l'année 2004, la Communauté de Communes du Gévaudan assure le traitement des déchets que la subdivision Départementale Autoroutière de la Lozère collecte elle-même sur les 2 aires de l'autoroute A 75 relevant de sa compétence.

Afin de formaliser les engagements de la DDE 75 et de la Communauté de Communes du Gévaudan, et notamment les modalités financières, le Conseil de Communauté :

- **donne mandat** au Président pour signer le projet de convention de services figurant en annexe.

Vote : pour à l'unanimité.

N°34

ORDURES MENAGERES

**CONVENTION AVEC
LACHAMP**

Monsieur le Président rappelle que depuis le début de l'année 2004, la Communauté de Communes du Gévaudan assure la collecte et le traitement des ordures ménagères de la Commune de Lachamp.

Afin de formaliser les engagements de la Commune de Lachamp et de la Communauté de Communes du Gévaudan, et notamment les modalités financières, le Conseil de Communauté :

- **donne mandat** au Président pour signer le projet de convention de services figurant en annexe.

Vote : pour à l'unanimité.

N°35

**ACQUISITION D'UN
TRACTOPELLE**

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil de Communauté, l'ensemble des Délégués se sont entendus sur l'intérêt d'acquérir un tractopelle d'occasion qui sera affecté à la déchetterie en vue du tassement des bennes servant au stockage des déchets.

Le Conseil de Communauté :

- **Décide d'acquérir un tractopelle d'occasion** pour un montant de **24 392 € HT** selon le plan de financement suivant :

- Subvention Département 50 % : 12 196 €
- Fonds propres ou emprunt 50% : 12 196 €

- **sollicite les subventions** les plus larges possibles.

- **autorise le Président** à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : pour à l'unanimité.

N°36

**TARIF DE
DENEIGEMENT**

HIVER 2004/2005

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 mars 2004, la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé de prendre en charge les frais de déneigement dans la limite d'un montant de 32 € de l'heure pour l'hiver 2004.

Compte tenu de la nécessité pratique d'avoir un tarif uniforme pour un même hiver et de l'avis de la commission de viabilité hivernale, le Conseil de Communauté :

- **fixe à 32 € de l'heure** les frais de fonctionnement de déneigement (engin + chauffeur) pour l'hiver 2004/2005, que ce soit un véhicule privé, communal ou de la Subdivision DDE.

Vote : pour à l'unanimité.

N°37

DECHETTERIE

**CONSTRUCTION
D'UN ABRI**

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de construire un abri sur le site de la déchetterie afin de protéger divers matériels des intempéries et notamment le tractopelle.

Le Conseil de Communauté :

- **décide de construire** un abri pour un montant prévisionnel de 23 000 €. HT.

- **demande les subventions les plus larges possibles et autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Vote : pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Marvejols, le 25 novembre 2004,

**Le Président,
Jean ROUJON.**